PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2010-63 du 11/06/2010

SOMMAIRE

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille	3
Direction Générale AP-HM	3
Direction Générale AP-HM	3
Décision n° 2010141-10 du 21/05/2010 Décision n° 259 u 21 mai 2010 portant délégation de signature	
DDTM	
Service urbanisme	22
ADS	22
Arrêté n° 2010153-6 du 02/06/2010 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION	
D¿EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D¿ENERGIE ELECTRIQUE RELAT	IF A
ALIMENTATIONS SOUTERRAINES HTA DU POSTE BARBAN A CREER ET BT DU TJ LEO	
GIRATOIRE MAS DU TEMPLE CUMMUNES BARBENTANE ET ROGNONAS	22
DIRECCTE	
Unité territoriale des Bouches du Rhône	
Service à la personne	
Arrêté n° 2010160-4 du 09/06/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice	
SARL "EMMANUELLE-R" sise 4, Rue Pythagore - 13006 MARSEILLE	
Arrêté n° 2010160-5 du 09/06/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice	
l'entreprise individuelle "MORENO Alain" nom commercial "AIX TOUS SERVICES" sise 339, Chemin	
Bosque d'Antonelle - 13090 AIX EN PROVENCE -	
Arrêté n° 2010160-3 du 09/06/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice	
l'entreprise individuelle "DOUTARD Fabrice" sise Villa "Lou Mazet" Clos du Vallon - 13260 CASSIS	
Arrêté n° 2010160-6 du 09/06/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice	
l'entreprise individuelle "AMBROSETTI Eric" nom commercial "ATOUTS SERVICES" sise 1000, Rou	
Lambesc - 13840 ROGNES	
Arrêté n° 2010160-9 du 09/06/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la company de la compan	de
l'entreprise individuelle "PEAURROY Jérôme" nom commercial "2JP SERVICES INFORMATIQUES"	
221, Route de Noves - 13160 CHATEAURENARD	38
Arrêté n° 2010160-7 du 09/06/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice	
SARL "PROVENCE SERVICE DOMICILE" sise La Vincenette - Impasse Saint-Eutrope - 13100 AIX E	
PROVENCE	
Arrêté n° 2010160-8 du 09/06/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la company de la compan	de
l'entreprise individuelle "DOMINIQUE Pascal" nom commercial "DOMI'SERVICES" sise Mas des Bou	
Quartier du Grès - Petite Route des Baux - 13210 SAINT REMY DE PROVENCE	
Arrêté n° 2010162-1 du 11/06/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice	
l'entreprise individuelle "GONZALEZ Aurélie" nom commercial "DCLIC INFORMATIQUE" sise 7, Im	
Orcel - 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE	47
Préfecture de police	50
CABINET	50
CABINET	50
Arrêté n° 2010161-1 du 10/06/2010 mise en commun effectifs police municipale - commune de LAMBE	SC.50
Préfecture des Bouches-du-Rhône	52
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériel	52
Mission courrier	
Arrêté n° 2010149-1 du 29/05/2010 FIXANT 1 MARS 2010 REGION PACA PRINCIPES MODULAT	ION
TAUX EVOLUTION TARIFS PRESTATIONS ACTIVITES SOINS SUITE OU READAPTATION E	Т
PSYCHIATRIE ETABLISSEMENTS SANTE PRIVES DU D ARTICLE L.162-22-6 CODE SECURIT	E
SOCIALE DU 29 MAI 2010	52
Avis et Communiqué	
Acte réglementaire n° 2010106-13 du 16/04/2010 Ordre du jour Conseil d'Administration APHM du 16	avril
2010	5.4

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille Direction Générale AP-HM

Direction Générale AP-HM



DIRECTION GENERALE

CRR/GB 566/2010

DECISION n°259

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu le Décret du 6 mai 2008 du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant nomination de Monsieur Jean-Paul SEGADE, Directeur Général,

VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005,

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L 6143-7, L.6145-16, R 6143-38, R.6145-70, R 6147-3, R.6147-45, et D.6143.33 à 36 du Code de la Santé Publique,

VU l'organigramme de direction du 1^{er} septembre 2009,

DECIDE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationales (art. L.6143-1 du Code de la Santé Publique)
- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12^{ème}, et les conventions d'associations d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-1-6^{ème}
- les actes concernant les relations internationales

- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article $\rm L.6143-1-10^{\rm ème}$ et $\rm 11^{\rm ème}$
- les actes relatifs à la participation à une société d'économie mixte locale résultant des dispositions de l'article L.6143-1-13^{ème}
- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée

- à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs d'Établissements pour les affaires résultant de leurs attributions respectives
- à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs de Services Centraux, ainsi que les marchés relevant de plusieurs pôles et directions fonctionnelles.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer toutes pièces de correspondance relatives aux affaires courantes de leur compétence, à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du Directeur Général

Monsieur Christian-René ROSSI, Secrétaire Général, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur Général.

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

- **ARTICLE 4** : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service.
- <u>ARTICLE 5</u>: Délégation permanente est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Etablissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les demandes d'ordres de mission et les états de frais correspondants.
- **ARTICLE 6**: Une délégation de portée générale est donnée à **Monsieur Serge BORSA**, Directeur Délégué auprès du Directeur Général, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 7: Une délégation de portée générale est donnée aux Directeurs de Services Centraux et aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont inclus dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'A.P.-H.M.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux Directeurs d'Établissements, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

Délégation est donnée aux Directeurs de Services Centraux, Établissements et Centres de responsabilité visés aux articles 8 à 26 inclus, et, en cas d'empêchement, à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les certifications conformes à l'original des copies d'actes administratifs et documents concernant les affaires de leur service.

ARTICLE 8: Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit sous sa responsabilité, les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 9: Délégation est donnée à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur à la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle SEGADE, Directeur à la Direction des Instituts de Formation et de la Culture.

ARTICLE 10: Délégation est donnée à **Madame Maryse BOILON**, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU), à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

ARTICLE 11: Délégation est donnée à Madame Nicole CHEVALIER, Coordonnateur Général des Soins de la Coordination Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

ARTICLE 12: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude DEFORGES, Directeur du Pôle Qualité Droit des Usagers, Directeur de la Direction de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cet pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, les contrats d'assurance, les conventions avec les avocats et officiers ministériels et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, la même délégation est donnée à

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Madame Sabine BOUVIER, Adjoint des Cadres,

à l'effet de signer les certifications conformes à l'original des copies d'actes administratifs et documents concernant les affaires de la Direction du Droit et des Usagers.

ARTICLE 13: Délégation est donnée à Monsieur Dominique DEPREZ, Directeur Référent de la Pharmacie et Directeur des Affaires Internationales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclus de cette délégation les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

En cas d'empêchement de **Monsieur Dominique DEPREZ**, la même délégation est donnée à **Madame Nicole FAURE**, Adjoint des Cadres, Cadre Administratif du Pôle Pharmacie, pour les affaires relevant de la Pharmacie.

ARTICLE 14: Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation :

les décisions concernant les personnels de direction,

- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, la même délégation est donnée à :

Madame Laurence CARIVEN, Directeur Adjoint, Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Madame Véronique DELMOTTE, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Patricia SILLANO, Adjoint des Cadres.

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle BIGONET, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales, Secteur Formation et Ecoles, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'A.P.-H.M. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'A.N.F.H.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Etablissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

ARTICLE 15: Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul GRAS, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation des décisions concernant les révisions des effectifs médicaux et leurs applications directes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GRAS**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Daniel PANTALACCI, Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Médicales,

ARTICLE 16: Délégation est donnée à Monsieur Gilles HALIMI, Directeur de la Direction des Projets et de l'Evaluation, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Gilles HALIMI**, la même délégation est donnée à :

Madame Florence ARNOUX, Directeur Adjoint.

ARTICLE 17: Délégation est donnée à **Monsieur Yann LE BRAS**, Chef de Cabinet en charge de la Direction de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents, et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

En cas d'empêchement de **Monsieur Yann LE BRAS**, la même délégation est donnée à

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur à la Direction de la Communication.

ARTICLE 18: Délégation est donnée à **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur du Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques, Directeur des Equipements, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, la même délégation est donnée à :

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint, pour ce qui concerne la Direction des Marchés

Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Adjoint, pour ce qui concerne la Direction des Travaux et des Services Techniques

Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur, Pour ce qui concerne la Direction des Travaux et des Services Techniques

Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière pour la Direction des Equipements

La même délégation est donnée à :

Monsieur Gérard VIALATTE, Attaché d'Administration Hospitalière en cas d'empêchement des personnes précédemment désignées.

Les marchés passés par le Pôle Equipements, Travaux et services Techniques concernant plusieurs pôles (PLAL, Pharmacie) relèvent des attributions de **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 19: Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directeur de la Direction du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne, à l'effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine MICHELANGELI**, la même délégation est donnée à :

Mademoiselle Michèle LAPORTE, Directeur Adjoint

ARTICLE 20 : Délégation est donnée à Madame Claire MOPIN, Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce pôle, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents

relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

Madame Fatima BOUZAOUZA, Directeur Adjoint Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Adjoint Madame Marie-Claude MOULIN, Directeur Adjoint.

ARTICLE 21: Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien, Directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre.

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier PONTIES, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES** et de **Monsieur Thierry BLANCHARD**, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilles GRAS**, Chef de Service, (hors les documents relevant des attributions de la PRM).

ARTICLE 23: Délégation est donnée à Madame Michèle SEGADE, Directeur de la Direction des Instituts de Formation et de la Culture, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne les affaires culturelles, à

Madame Carine DELANOE, Chef de Projet des Affaires Culturelles.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne les Instituts de Formation et de Soins Infirmiers à

Monsieur Jean-Pierre BIBOLET, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'École d'Aides Soignants de la Capelette

Madame Françoise CHACORNAC, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Nord

Madame Anne DEMEESTER, Directrice de l'Ecole Régionale de Sages-Femmes

Madame Karine ESTEBAN, Directeur de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat et d'Auxiliaires de Puéricultures et Ecole d'Aides Soignants

Madame Marie-Hélène HENOCQ, Directeur de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale

Madame Chantal LEVASSEUR, Directeur de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'État et Directeur de Soins de l'Ecole d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'Etat et par intérim Directeur de Soins de l'Institut de Formation de Cadres de Santé

Monsieur Nicolas REVAULT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers

Madame Frédérique TOMASINI, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud,

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

ARTICLE 24: Délégation est donnée à Monsieur Thomas TALEC, Directeur des Affaires Financières, Directeur de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couvertures de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, et de signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** la même délégation est donnée à :

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint, Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur.

ARTICLE 25 : Délégation est donnée à

Monsieur le Professeur Patrice VANELLE, Chef du Service Central de la Pharmacie et du Médicament,

Monsieur le Docteur Marc Pascal LAMBERT, Pharmacien, responsable de la cellule médicaments et UNI-HA,

Madame le Docteur Nathalie AUSIAS, Pharmacien, responsable de la cellule prothèses,

Madame le Docteur Valérie MINETTI, Pharmacien, responsable de la cellule DMSU, pansements, ligatures,

Madame le Docteur Christine DEBEURET, Pharmacien, membre de la cellule médicaments et UNI-HA,

Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT, responsable de la cellule qualitologie,

Madame le Docteur Nicole FRANCOIS, Pharmacien, responsable du laboratoire de contrôle.

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 26: Délégation est donnée à Madame Marie-Christine ESCRIVA, Directeur de l'Hôpital de la Conception, à Madame Laurence MILLIAT, Directeur des Hôpitaux Sud, à Monsieur Pierre PINZELLI, Directeur de l'Hôpital de la Timone, et à Madame Monique SORRENTINO, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

HOPITAL DE LA TIMONE

Monsieur Philippe CHOSSAT Monsieur Olivier FOGLIETTA Madame Hélène VEUILLET

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Monsieur Alain AUBANEL

<u>Madame Anne-Mériem PERRIN</u>

HOPITAL NORD

Mademoiselle Magali GUERDER Mademoiselle Isabelle PESCHET Monsieur Frédéric ROLLIN

HOPITAUX SUD

Madame Hélène CHAMBLIN Monsieur Didier STINGRE

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marie CIABRINI**, chargé de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Nicole FRANÇOIS**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Laboratoire de Contrôle de la Qualité à l'Hôpital de la Conception

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation.

ARTICLE 27: Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction du Droit et des Usagers):

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint en charge des Directions Fonctionnelles

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur de la Direction du Droit et des Usagers Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint – Direction du Droit et des Usagers Monsieur Didier STINGRE, Directeur Adjoint – Hôpitaux Sud

ARTICLE 28: Délégation est donnée aux Directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières et Orsec à l'effet de signer au cours de leur garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du Directeur de l'hôpital concerné.

ARTICLE 29 : Délégation est donnée aux Directeurs de pôles à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs à la gestion courante du pôle dont ils ont la charge.

En particulier, ils ont autorité hiérarchique sur les agents non médicaux du pôle, les notent et décident, en cas de besoin, des sanctions disciplinaires du 1^{er} degré exclusivement. Cette délégation de compétence s'exerce en lien direct avec le chef de pôle.

ARTICLE 30 : Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ciaprès nommément désignés :

- Monsieur le Professeur Jean-Noël ARGENSON, responsable du pôle Appareil locomoteur
- Monsieur le Professeur Jean-Pierre AUFFRAY, responsable du pôle SAMU-REA-SUD Urgences Centre Sud
- Monsieur le Professeur Jean-Michel AZORIN, responsable du pôle Psychiatrie Universitaire
- Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI, responsable du pôle Imagerie Médicale
- Monsieur le Professeur Yvon BERLAND, responsable du pôle Uro-Néphrologie
- **Monsieur le Professeur Philippe BROUQUI**, responsable du pôle Maladies Infectieuses
- **Monsieur le Professeur Nicolas BRUDER**, responsable du pôle DAR Timone Adultes/Timone Enfants
- **Monsieur le Professeur Thierry BRUE**, responsable du pôle Investigation Clinique
- Monsieur le Professeur Bernard BRUGUEROLLE, responsable du pôle Biologie
- **Monsieur le Professeur Alain DELARQUE**, responsable du pôle Médecine Physique et Réadaptation
- Madame le Professeur Danielle DENIS, responsable du pôle Tête-Cou Nord
- **Monsieur le Professeur Patrick DESSI,** responsable du pôle Cervico Facial Timone Adultes

- Monsieur le Professeur Claude D'ERCOLE, responsable du pôle Femmes / Enfants
- Monsieur le Professeur Marius FIESCHI, responsable du pôle Santé Publique et Information Médicale
- **Monsieur le Professeur Yves FRANCES**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgie Vasculaire
- Monsieur le Professeur Jean-Charles GRIMAUD, responsable du pôle Uro-Endocrino-Onco-Digestif
- **Monsieur le Professeur Jean-Claude MANELLI**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales
- Monsieur le Professeur Claude Denis MARTIN, responsable du pôle DAR-Urgences-Cardiologie
- **Madame le Docteur Catherine PAULET**, responsable du pôle Psychiatrie, Médecine et Addictologie en détention Médecine légale
- Monsieur le Professeur Jean-Claude PERAGUT, responsable du pôle Neurosciences Cliniques
- **Monsieur le Professeur Philippe PIQUET**, responsable du pôle Cardiovasculaire Thoracique Centre Sud
- Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER, responsable du pôle Pharmacie
- Monsieur le Professeur André SALVADORI, responsable du pôle Odontologie
- Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN, responsable du pôle Psychiatrie Centre
- **Monsieur le Professeur Jacques SARLES**, responsable du pôle Pédiatrie
- **Monsieur le Professeur Jean-François SEITZ**, responsable du pôle Oncologie/Spécialités médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Umberto SIMEONI**, responsable du pôle Parents-Enfant
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel TRIGLIA**, responsable du pôle Chirurgie Pédiatrique
- Monsieur le Professeur Patrick VILLANI, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales
- à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général fixée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :
 - les décisions portant création (ou suppression) d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
 - les décisions portant nomination (ou fin de fonction) du responsable médical d'une structure interne au pôle.

ARTICLE 31: Délégation est donnée :

Madame Françoise BORETTI-PICCHI, Directeur de Soins, aux Hôpitaux Sud Monsieur Roger DARVES, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Conception Madame Karen INTHAVONG, Directeurs de Soins, à l'Hôpital de la Timone Monsieur Fabien LE BRIS, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Timone

Madame Jocelyne MARTINEAU-FILLOT, Directeur de Soins, à l'Administration Centrale

Monsieur Claude RIBIERE, Directeur de Soins, à l'Hôpital Nord

à l'effet de signer les conventions de stage, dans leur établissement d'origine, sans incidence financière.

SECTION II - COMMANDES

ARTICLE 32: Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 6 groupe 2 et 3, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

au niveau de l'Hôpital de la Timone

Hôpitaux de la Timone, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à Monsieur Olivier FOGLIETTA, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres, Madame Pascale MIALET, Adjoint des Cadres.

au niveau Hôpital de la Conception (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à : Madame Anne-Mériem PERRIN, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Anne-Mériem PERRIN**, la même délégation est donnée à :

Madame GODIO Audrey, Technicien Supérieur des Hôpitaux

au niveau des Hôpitaux Sud

à : Madame Michèle FAURE, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de **Madame Michèle FAURE**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier Madame Catherine ROUX, Adjoint des Cadres,

au niveau de l'Hôpital Nord

à : Mademoiselle Isabelle PESCHET, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET,** la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,

au niveau du Pôle Logistique, Achats et Laboratoires

à Madame Claire MOPIN, Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires, Madame Fatima BOUZAOUZA, Directeur Adjoint, Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Adjoint, et Madame Marie-Claude MOULIN, Directeur Adjoint,.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN, Madame Fatima BOUZAOUZA, Monsieur Thomas DEROCHE,** et **Madame Marie-Claude MOULIN,** la même délégation est donnée à :

- à Monsieur Christophe MARI, Ingénieur en restauration,
- à Monsieur Yves BOHSSAIN, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration.

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

- à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier, dans le cadre de l'exécution des marchés en cours du service central des transports.
- à Madame Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Noëlle MANFREDI, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Emilie TROCCAZ, Attachée d'Administration Hospitalière

dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des marchés en cours gérés par le pôle.

a) au niveau du Pôle Equipements, Travaux, Services Techniques

à **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur du Pôle Equipements, Travaux, Services Techniques.

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, la même délégation est donnée

pour la section d'Investissement à :

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Adjoint Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en Chef Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière

pour la section d'Exploitation à :

Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Adjoint, dans son domaine d'intervention.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Philippe ARAMINI, Ingénieur Principal Monsieur Lucien CANAVESE, Ingénieur en Chef Monsieur Jean N'KAOUA, Ingénieur en Chef

b) au niveau de la Direction Générale :

à Monsieur Yann LE BRAS, Chef de Cabinet

c) au niveau de la Dotation Non Affectée :

à Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint

d) au niveau de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET,** Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

e) au niveau de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

à **Monsieur Olivier PONTIES,** Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation des Soins

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

Monsieur Gilles GRAS, Chef de secteur à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

f) au niveau de la Direction des Affaires Financières

à Monsieur Thomas TALEC, Directeur des Affaires Financières

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Anthony VALDEZ,** Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières
- g) au niveau de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, et des Relations avec l'Université

à Monsieur Bernard BELAIGUES, Directeur de la Recherche, de l'Innovation et des Relations avec l'Université

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

Madame Isabelle VIREM, Attachée d'Administration Hospitalière

h) au niveau de la Direction des Instituts de Formation et de la Culture

à **Madame Michèle SEGADE**, Directeur des Instituts de Formation et de la Culture En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE** la même délégation est donnée à :

Madame Isabel SOTO-LOIREAU, Attachée d'Administration Hospitalière

- i) au niveau de la Direction du Droit et des Usagers
 - à **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, Directeur du Pôle Qualité et Droit des Usagers

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur du Droit et des Usagers Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint à la Direction du Droit et des Usagers

SECTION III - COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 33 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,
- a) au niveau des Hôpitaux de la TIMONE, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)
 - à Monsieur Olivier FOGLIETTA, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres, Madame Pascale MIALET, Adjoint des Cadres.

au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à Madame Anne-Mériem PERRIN, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Anne-Mériem PERRIN**, la même délégation est donnée à :

Madame GODIO Audrey, Technicien Supérieur des Hôpitaux

au niveau des Hôpitaux SUD (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)

Madame Michèle FAURE, Attachée d'Administration

En cas d'empêchement de **Madame Michèle FAURE**, la même délégation est donnée

à:

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier Madame Catherine ROUX, Adjoint des Cadres,

au niveau de l'Hôpital NORD

à Mademoiselle Isabelle PESCHET, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Mademoiselle Isabelle PESCHET,** la même délégation est donnée à :

Madame Hélène LARRIVEN, Attachée d'Administration Hospitalière, Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres,

au niveau du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires

- (1) Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques
- à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour ce qui concerne la gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.
 - (2) Blanchisserie
 - à Mademoiselle Delphine DRANSART, Ingénieur,

pour ce qui concerne la gestion de la fonction linge de l'A.P.-H.M.

au niveau du Pôle Equipements, Travaux, Services Techniques

à **Monsieur Gérald THIEBAUD,** Technicien Supérieur Hospitalier – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérald THIEBAUD**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle BROCHE, Adjoint des Cadres

ARTICLE 34 : Délégation est donnée à Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER, Pharmacien des Hôpitaux, responsable du pôle Pharmacie, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Professeur Jean-Pierre REYNIER**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Gérard CARLES, Pharmacien des Hôpitaux

Monsieur le Docteur Nicolas COSTE, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Jean DELORME, Pharmacien des Hôpitaux,

Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Stéphane HONORE, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Nathalie COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL, Praticien Hospitalier,

Madame le Docteur Florence PEYRON, Praticien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Marie-Claude PIAZZA/BONGRAND**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur PIAZZA/BONGRAND**, la même délégation est donnée à

Monsieur Charleric BORNET, Pharmacien Hospitalier, Monsieur Albert DARQUE, Pharmacien Hospitalier, Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU, Pharmacien Hospitalier,

Madame Sophie PERRIN-GENSOLLEN, Pharmacien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale CREVAT/PISANO**, Pharmacien des Hôpitaux, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de produits radio-pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Pascale CREVAT/PISANO**, la même délégation est donnée à

Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET, Pharmacien Assistant Spécialiste.

SECTION IV - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT

ARTICLE 35: Délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses
- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** même délégation est donnée à :

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur,
 Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur.

ARTICLE 36 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

Monsieur Bernard BELAIGUES

Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université

Monsieur Jean-Claude DEFORGES

Directeur du Pôle Qualité, Droits des Usagers

Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

Monsieur Jean-Paul GRAS

Directeur de la Direction des Affaires Médicales

Madame Ghislaine MERVIEL

Directeur du Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

Madame Claire MOPIN

Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoires

Monsieur Olivier PONTIES

Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

Madame Michèle SEGADE

Directeur de la Direction des Instituts de Formation et de la Culture

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université, la même délégation est donnée à

- Madame Michèle SEGADE, Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Claude DEFORGES**, Directeur du Pôle Qualité, Droit des Usagers, la même délégation est donnée à :

- Monsieur Guy VEILLEROT, Directeur,
- Monsieur Louis SENAUX, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET,** Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à

- Madame Laurence CARIVEN, Directeur Adjoint, Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Paul GRAS**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, la même délégation est donnée à

Monsieur Daniel PANTALACCI, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Madame Ghislaine MERVIEL**, Directeur du Pôle Equipements et Travaux, Services Techniques, la même délégation est donnée à :

Madame Martine GUEDJ, Directeur Adjoint – Direction des Marchés

Monsieur Sébastien VIAL, Directeur Adjoint – Direction des Travaux

Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur Chef

Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière,

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de Classe 2 au titre des équipements médicaux et hôteliers.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, Directeur du Pôle Logistique, Achats, Laboratoire, la même délégation est donnée à :

Madame Fatima BOUZAOUZA, Directeur Adjoint Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Adjoint Madame Marie-Claude MOULIN, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN, Madame Fatima BOUZAOUZA** et **Madame Marie-Claude MOULIN**, délégation est donnée à :

Madame Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière Madame Noëlle MANFREDI, Attachée d'Administration Hospitalière Madame Emilie TROCCAZ, Attachée d'Administration Hospitalière

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 6

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur, Monsieur Vincent DELCOURT, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE**, Directeur de Direction de la des Instituts de Formation et de la Culture, la même délégation est donnée à

Monsieur Bernard BELAIGUES

Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université

En cas d'empêchement des Directeurs susvisés, la même délégation est donnée aux fonctionnaires précédemment nommés des différentes directions concernées, à l'exclusion de :

Monsieur Olivier FOGLIETTA, Madame Anne-Mériem PERRIN, Mademoiselle Isabelle PESCHET, Monsieur Jean-Charles BERGE, Mademoiselle Delphine DRANSART, Madame Michèle FAURE, Monsieur Gérald THIEBAUD.

comptables matières, ainsi que leurs suppléants.

Délégation est également donnée à **Madame Catherine SCHMITT**, Juriste et à **Madame Lucie LIEUTAUD**, Juriste, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine SCHMITT** et **Madame Lucie LIEUTAUD**, la même délégation est donnée à **Madame Sylviane SCHADITZKI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers du service des Domaines rattachée à la Direction Générale.

ARTICLE 37 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 à :

HOPITAUX SUD

Madame Laurence MILLIAT Madame Hélène CHAMBLIN Monsieur Didier STINGRE

HOPITAL NORD

Madame Monique SORRENTINO

<u>Mademoiselle Magali GUERDER</u>

Monsieur Frédéric ROLLIN

HOPITAL DE LA TIMONE

Monsieur Pierre PINZELLI Monsieur Philippe CHOSSAT Madame Hélène VEUILLET

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Madame Marie-Christine ESCRIVA Monsieur Alain AUBANEL

ARTICLE 38: Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace la décision n° 569 du 18 novembre 2009.

ARTICLE 39: Cette décision prend effet au 3 mai 2010

FAIT À MARSEILLE, le 21 MAI 2010 LE DIRECTEUR GENERAL Jean-Paul SEGADE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE URBANISME POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION SOUTERRAINE DU POSTE BARBAN A CREER AVEC ALIMENTATION BT SOUTERRAINE DU TJ LEO GIRATOIRE MAS DU TEMPLE COMMUNES DE:

BARBENTANE ET ROGNONAS

Affaire ERDF N°029782

ARRETE N°

N°CDEE 100019

Du 2 juin 2010

Le Préfet, de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 20107-7 du 7 janvier 2010 et du 25 janvier 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 25 février 2010 et présenté le 1er mars 2010 par Monsieur le Directeur d'ERDF - BTE Avignon, 1630 Avenue de la Croix Rouge **84000 Avignon**.

Vu la consultation des services effectuée le 24 mars 2010 par conférence inter services activée initialement du 29 mars 2010 au 29 avril 2010.

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 05/05/2010

M. le Directeur – Arrondissement Arles Dir. Routes C. G. 13, le 29/04/2010

M. Président du SMED 13, le 27/04/2010

M. le Directeur – Véolia CEO Tarascon, le 14/04/2010

M. le Directeur – SPMR, le 13/04/2010

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Directeur - France Télécom DR Avignon

M. le Maire - Commune Barbentane

M. le Maire - Commune Rognonas

M. le Directeur – Régie Municipale des Eaux

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'exécution des travaux d'alimentation souterraine du poste BARBAN à créer avec alimentation BT souterraine du TJ LEO Giratoire Mas du Temple Communes de Barbentane et Rognonas, telle que définie par le projet ERDF N° 029782 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 100019, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies de Barbentane et Rognonas pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

- <u>Article 3</u>: Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de l'Arrondissement d'Arles de la Direction des Routes du Conseil Général 13 (Arr. Arles D.R. C.G. 13) et des villes de Barbentane et Rognonas avant le commencement des travaux. En outre, le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises le 29 avril 2010 par les services de l'Arr. Arles D.R. C.G. 13 et annexées au présent arrêté.
- <u>Article 4 :</u> Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- <u>Article 5</u>: Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.
- <u>Article 6</u>: Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.
- <u>Article 7</u>: Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- <u>Article 8 :</u> Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- <u>Article 9</u>: En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.
- Article 10: Afin de répondre à une mise en sécurité au regard du risque inondation, les services de la DDTM 13 signalent que le plancher du poste devra se situer à une hauteur de 20,57m NGF (soit environ 3,00m au dessus du T.N.) et tout matériaux et matériel sensible à l'eau doivent être implanter à 0,50m en dessus la côte du plancher.
- <u>Article 11:</u> Un réseau de transport d'hydrocarbures au moins est présent dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra scrupuleusement respecter les consignes définies par les services de la SPMR le 13 avril 2010 annexées au présent arrêté.
- <u>Article 12:</u> Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes de Barbentane et Rognonas pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- <u>Article 13:</u> Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- <u>Article 14:</u> Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

Ministère de la Défense Lyon

- M. le Directeur Arrondissement Arles Dir. Routes C. G. 13
- M. Président du SMED 13
- M. le Directeur Véolia CEO Tarascon
- M. le Directeur SPMR
- M. le Directeur France Télécom DR Avignon
- M. le Maire Commune Barbentane
- M. le Maire Commune Rognonas
- M. le Directeur Régie Municipale des Eaux

<u>Article 15</u>: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, les Maires des Communes de Barbentane et Rognonas, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à **Monsieur le Directeur d'ERDF - BTE Avignon, 1630 Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon**. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 2 juin 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER

DIRECCTE

Unité territoriale des Bouches du Rhône

Service à la personne



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 08 avril 2010 de la SARL « EMMANUELLE-R »,
- **CONSIDERANT** que la SARL « EMMANUELLE-R » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **EMMANUELLE-R** » SIREN 520 425 539 sise 4, Rue Pythagore – 13006 MARSEILLE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/090610/F/013/S/119

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « EMMANUELLE-R » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 08 juin 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs. Recueil des Actes Administratifs 2010 / 63 -- Page 27

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

A. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. 🕿 04 91 57.97 12 - 🗎 04 91 57 96 40 –

Mel: dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

 $internet: \underline{www.travail.solidarite.gouv.fr} - \underline{www.economie.gouv.fr} - \underline{www.servicesalapersonne.gouv.fr}$



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 03 mai 2010 de l'entreprise individuelle
 « MORENO Alain » nom commercial « AIX TOUS SERVICES »,
- CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « MORENO Alain » nom commercial « AIX TOUS SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **MORENO Alain** » – **nom commercial « AIX TOUS SERVICES** » SIREN 521 910 794 sise 339, Chemin de la Bosque d'Antonelle – 13090 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/090610/F/013/S/122

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « MORENO Alain » – nom commercial « AIX TOUS SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 08 juin 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

•

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

A. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 - 1 04 91 57 96 40 - Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn) internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 22 avril 2010 de l'entreprise individuelle « DOUTARD Fabrice »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « DOUTARD Fabrice » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **DOUTARD Fabrice** » SIREN 521 169 664 sise Villa « Lou Mazet » - Clos du Vallon 13260 CASSIS

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/090610/F/013/S/120

ARTICLE 3

Activité agréée :

Prestations de petit bricolage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « DOUTARD Fabrice » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 08 juin 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies,

notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

A. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. 20 04 91 57.97 12 - 10 04 91 57 96 40 - Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn) internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 04 mai 2010 de l'entreprise individuelle « AMBROSETTI Eric » nom commercial « ATOUTS SERVICES »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « AMBROSETTI Eric » – nom commercial « ATOUTS SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **AMBROSETTI Eric » – nom commercial « ATOUTS SERVICES »** SIREN 521 945 964 sise 1000, Route de Lambesc – 13840 ROGNES

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/090610/F/013/S/121

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile.

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « AMBROSETTI Eric » – nom commercial « ATOUTS SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 08 juin 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

A. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 - 1 04 91 57 96 40 - Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn) internet : www.travail.solidarite.gouv.fr — www.economie.gouv.fr — www.servicesalapersonne.gouv.fr



DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 11 mai 2010 de l'entreprise individuelle
 « PEAURROY Jérôme » nom commercial « 2JP SERVICES INFORMATIQUES »,
- CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « PEAURROY Jérôme » nom commercial
 « 2JP SERVICES INFORMATIQUES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail.

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **PEAURROY Jérôme » – nom commercial «2JP SERVICES INFORMATIQUES »** SIREN 521 520 098 sise 221, Route de Noves 13160 CHATEAURENARD

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/090610/F/013/S/125

ARTICLE 3

Activité agréée :

• Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « PEAURROY Jérôme » – nom commercial « 2JP SERVICES INFORMATIQUES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 08 juin 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

٠

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

A. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. 20 491 57.97 12 - 10 04 91 57 96 40 - Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : $0.821\,347\,347\,(0.12\,\text{€/mn})$ internet : $\underline{\text{www.travail.solidarite.gouv.fr}} - \underline{\text{www.economie.gouv.fr}} - \underline{\text{www.servicesalapersonne.gouv.fr}}$



DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 15 février 2010 de la SARL « PROVENCE SERVICE DOMICILE » sise La Vincenette Impasse Saint-Eutrope 13100 Aix en Provence,
- Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 04 mai 2010,
- Vu la demande de recours gracieux reçue le 31 mai 2010 de la SARL « PROVENCE SERVICE DOMICILE »,

Considérant que la SARL « PROVENCE SERVICE DOMICILE » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **PROVENCE SERVICE DOMICILE** » SIREN 520 058 553 sise La Vincenette – Impasse Saint-Eutrope – 13100 AIX EN PROVENCE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/090610/F/013/S/123

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Garde d'enfant de plus de trois ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance informatique et Internet à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de la SARL « PROVENCE SERVICE DOMICILE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 08 juin 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. 20 04 91 57 97 12 - 10 04 91 57 96 40 - Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn) internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE: AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 04 mai 2010 de l'entreprise individuelle « DOMINIQUE Pascal » nom commercial « DOMI'SERVICES »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « DOMINIQUE Pascal » – nom commercial « DOMI'SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **DOMINIQUE Pascal** » – **nom commercial « DOMI'SERVICES** » SIREN 522 287 978 sise Mas des Bourgeois – Quartier du Grès – Petite Route des Baux – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/090610/F/013/S/124

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « DOMINIQUE Pascal » – nom commercial « DOMI'SERVICES » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 08 juin 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 6

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs. Recueil des Actes Administratifs 2010 / 63 -- Page 45

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 09 juin 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
Le Directeur adjoint,

A. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57.97 12 - 1 04 91 57 96 40 - Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn) internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 13 avril 2010 de l'entreprise individuelle « GONZALEZ Aurélie » - nom commercial « DCLIC INFORMATIQUE » sise 7, Impasse Orcel – 13230 Port Saint Louis du Rhône,
- Vu la décision de refus d'agrément simple prononcée le 20 avril 2010,
- Vu la demande de recours gracieux reçue le 18 mai 2010 de l'entreprise individuelle « GONZALEZ

Aurélie » - nom commercial « DCLIC INFORMATIQUE »,

Considérant que l'entreprise individuelle « GONZALEZ Aurélie » - nom commercial « DCLIC INFORMATIQUE » remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail.

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « GONZALEZ Aurélie » - nom commercial « DCLIC INFORMATIQUE » SIREN 521 579 599 sise 7, Impasse Orcel – 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément, qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles :

N/110610/F/013/S/126

ARTICLE 3

Activité agréée :

• Assistance informatique et Internet à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité de l'entreprise individuelle « GONZALEZ Aurélie » - nom commercial « DCLIC INFORMATIQUE » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 5

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans, à compter du présent arrêté jusqu'au 10 juin 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

ARTICLE 7

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 11 juin 2010

P/ le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Par délégation,
P/le DIRECCTE PACA
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. 🕿 04 91 57 97 12 - 🗎 04 91 57 96 40 –

Mel: dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn) internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr



CABINET DU PREFET DELEGUE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA SECURITE ROUTIERE

Arrêté de mise en commun des effectifs de police municipale suite à manifestation festive sur la commune de LAMBESC du 10 juin 2010.

Le Préfet des Bouches-du-Rhône, Officier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite.

- Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales et son article 5;
- Vu l'article L 2212-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 412-49 nouveau du code des communes ;
- Vu la demande de mise à disposition de policiers municipaux formulée le 27 mai 2010 par le maire de la commune de LAMBESC à l'occasion de la cérémonie aux héros et martyrs de Sainte-Anne 12 juin 2010 à LAMBESC;
- Vu l'accord des maires de LA ROQUE D'ANTHERON, ROGNES et SAINT-CANNAT de prêter le renfort de policiers municipaux de leur commune au profit de LAMBESC à cette occasion;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le sous-préfet d'AIX-EN-PROVENCE;
- Considérant que la demande du maire de LAMBESC est justifiée par des considérations liées au maintien de la tranquillité et de l'ordre publics.

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: La mise en commun des policier municipaux des communes de LA ROQUE D'ANTHERON, ROGNES et SAINT-CANNAT au profit de la commune de LAMBESC est autorisée à la cérémonie aux héros et martyrs de Sainte-Anne le 12 juin 2010 à LAMBESC.

<u>Article 2</u>: La commune de LAMBESC bénéficie du concours des policiers municipaux des communes de LA ROQUE D'ANTHERON, ROGNES et SAINT-CANNAT, munis de leurs équipements réglementaires, pour la cérémonie aux héros et martyrs de Sainte-Anne le 12 juin 2010 à LAMBESC.

.../...

Article 3: Les policiers municipaux des communes de LA ROQUE D'ANTHERON, ROGNES et SAINT-CANNAT assureront exclusivement des missions de police administrative, telles que la surveillance de la voie publique ou la gestion de la circulation générale en appui des policiers municipaux locaux.

<u>Article 4</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le maire de la commune de LAMBESC, Messieurs les maires des communes de LA ROQUE D'ANTHERON, ROGNES et SAINT-CANNAT, Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de LAMBESC.

Fait à Marseille, le 10 juin 2010

Pour le Préfet des Bouche-du-Rhône
et par délégation,
Le Préfet délégué pour la défense et la
sécurité
signé:

Philippe KLAYMAN



- ARRETE -

Fixant à compter du 1^{er} mars 2010, pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur, les principes de modulation des taux d'évolution des tarifs des prestations des activités de soins de suite ou de réadaptation et de psychiatrie des établissements de santé privés mentionnés au « d » de l'article L.162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale.

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 162-22-1, L. 162-22-3, R. 162-22-6, R. 162-31 et R. 162-41-1,

Vu la Loi nº2009-1646 du 24 décembre 2009 de financem ent de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2005 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation, des médicaments et des produits et prestations pour les activités de soins de suite ou de réadaptation et les activités de psychiatrie exercées par les établissements mentionnés aux « d » et « e » de l'article L. 162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale et pris pour l'application de l'article L. 162-22-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 février 2010 fixant pour l'année 2010 l'objectif quantifié national mentionné à l'article L. 162-22-2 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2010 fixant les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-22-3 du Code de la Sécurité Sociale des établissements de santé mentionnés au « d » de l'article L. 162-22-6 du Code de la Sécurité Sociale pour l'année 2010 ;

Vu l'avis de la Fédération de l'Hospitalisation Privée du Sud-Est en date du 27 mai 2010 ;

ARRETE

Article 1er:

I/ Le taux d'évolution des tarifs de prestations de soins de suite ou de réadaptation de la région est de 0,55 %.

La fourchette de modulation des tarifs des prestations de soins de suite et de réadaptation alloués aux établissements est comprise entre 0,35 et 1,18 %.

II/ Le taux d'évolution des tarifs de prestations de psychiatrie de la région est de 0,50%.

.../...

<u>Article 2</u>: Critères pris en compte pour accorder à certains établissements de soins de suite et réadaptation des évolutions de tarifs différentes du taux d'évolution de la région :

I / Les établissements de soins de suite et réadaptation (hors MECS et établissements créés en 2009)

- Taux d'évolution de 0,50 % en fonction du modèle intermédiaire fondé sur l'Indice de Valorisation à l'Activité.

II/ Les Maisons d'enfants à caractère sanitaire (MECS) et les établissements créés en 2009

- Taux d'évolution de 0,50 % de tous les tarifs de prestations des établissements.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'Agence a son siège et au bulletin des actes administratifs de la préfecture de chacun des départements dans lequel il s'applique.

Fait à Marseille, le 29 mai 2010

Le Directeur Général,

Signé

Dominique DEROUBAIX



ORDRE DU JOUR CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE DU 16 AVRIL 2010

INFORMATION: Composition nominative du Conseil d'Administration de l'AP-HM (arrêté ARH du 3 février 2010)

STRATEGIE

INFORMATION:

S n°1

Partenariat Assistance Publique –Hôpitaux de Marseille – Centre Gérontologique Départemental Montolivet : accord-cadre

DELIBERATIONS:

- Projet d'Etablissement de l'Assistance Publique-hôpitaux de Marseille pour la période 2010-2014
- S 2 Rattachement de l'activité d'onco-hématologie (Professeur SEBAHOUN) au pôle « Spécialités Médicales et Chirurgicales » de l'Hôpital de la Conception

AFFAIRES MEDICALES

DELIBERATIONS:

- AM 1 Demande de prolongation d'activité après la limite d'âge-Docteur Dominique CROS —Praticien Attaché-Pôle Imagerie Médicale Inter Sites-Service de Médecine Nucléaire —Timone-Professeur MUNDLER **(VOTE)**
 - Demande de prolongation d'activité après la limite d'âge-Docteur Michel PAULIN-Praticien Hospitalier Temps Plein-Pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales-Conception-Service d'anesthésie-réanimation-Conception-Professeur MANELLI (VOTE)
 - Activité libérale : -Modification de l'article 4 du contrat initial Nouveaux contrats (VOTE)
 - Demande de prolongation d'activité après la limite d'âge-Docteur Georges PATRIS- Praticien Attaché-Pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales-Sud-Professeur VILLANI (VOTE)
 - Demande de prolongation d'activité après la limite d'âge-Docteur Phuong

 TON-ANH/DUROIS-Praticien Hospitalier temps plain-Pôle Spécialitée

TON-ANH/DUBOIS-Praticien Hospitalier temps plein-Pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales Conception-Service d'anesthésie réanimation-Conception-Professeur MANELLI (VOTE)

DOMAINE

DELIBERATIONS:

Attribution de logements par nécessité absolue et utilité de service à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille en application du Décret 2010-30 du 8 janvier 2010

 $\frac{\mathbf{D}}{\mathbf{2}}$ Aliénation des biens issus du legs Cantini

FINANCES

INFORMATION:

Admissions en non valeur

LE PRESIDENT

Jean-Claude GAUDIN

